

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Ordre du jour

- 1) Désignation du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 11/10/2023 ;
- 3) Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2024 ;
- 4) Contrat d'apprentissage – Autorisation de recruter ;
- 5) CDG47 – Convention Intérim Territorial ;
- 6) Commissions communales – Modification ;
- 7) Désignation d'un référent municipal au sein du réseau Elu(e)s Ruraux Relais Egalité ;
- 8) IHTS au 01/01/2024 ;
- 9) Tarifs communaux au 01/01/2024 ;
- 10) Tarifs Restaurant Scolaire et ALPS au 01/01/2024 ;
- 11) Achat parcelles Impasse des Vignes ;
- 12) Echange de Chemin rural de Coutet à Capblanc ;
- 13) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 ;
- 14) Albret Communauté : Révision libre des attributions de compensation 2023 ;
- 15) Décision Budgétaire Modificative 02/2023 ;
- 16) Travaux bâtiments communaux 2024 pour demandes de subventions 2024 ;
- 17) Motion Entreprise Georgelin ;
- 18) Questions diverses (à faire connaître 48h00 avant la séance).

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Madame la Maire invite des membres du Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage à Madame BAREITERO qui vient de disparaître et a été élue de 2008 à 2014.

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du **secrétaire de séance** : Madame Marine FONT.

2) Compte rendu de la séance du 11/10/2023

Le procès-verbal du 11/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

3) Organisation des rythmes scolaires

DEL : 41/2023

Objet : Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2024

-VU le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

●CONSIDERANT que ce même Décret permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une Commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'Écoles, d'autoriser des adaptations à l'obligation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

-VU les Délibérations du Conseil Municipal 61/2017 en date du 19/12/2017 et 09/2021 en date du 01/03/2021 ;

-VU l'avis favorable du Conseil d'École de l'École Élémentaire de BARBASTE en date du 07/11/2023 afin de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024 ;

-VU l'avis favorable du Conseil d'École de l'École Maternelle de BARBASTE en date du 30/11/2023 afin de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024 ;

●CONSIDERANT que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles ;

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE :

► **MAINTENIR** de la semaine d'enseignement de 24heures sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

► **ORGANISER** le temps scolaire de la façon suivante :

	ÉCOLE MATERNELLE DE BARBASTE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BARBASTE	
LUNDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30

MARDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30
JEUDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30
VENDREDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30

► **ORGANISER le temps périscolaire de la façon suivante :**

LUNDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
MARDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
JEUDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
VENDREDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30

4) Contrat d'apprentissage

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'effectuer les démarches nécessaires afin de recruter un/une apprenti(e) pour l'école maternelle à la rentrée de septembre 2024. Un apprentissage aménagé (personne en situation de handicap) peut être envisagé et ainsi bénéficier de l'aide du FIPHFP si des candidats répondent à l'emploi proposé.

DEL : 42/2023

Objet : Contrat d'Apprentissage - Autorisation de recruter

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- VU le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- VU l'avis FAVORABLE donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 28/11/2023.

● **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

● **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

● **CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage y compris aménagé ;
- **CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune), au chapitre 64 article 6417 de nos documents budgétaires ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis mais également avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un éventuel contrat d'apprentissage aménagé.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Barbaste	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	Année scolaire 2024-2025

5) Intérim Territorial

Madame Chantal PLANTECOSTE, Secrétaire Générale de la collectivité explique que cette convention va permettre à la commune de continuer à faire appel occasionnellement au service remplacement du CDG 47 (actuellement SPET) mais à des conditions financières différentes de celles actuellement applicables en raison du besoin d'équilibre financier de ce service facultatif.

DEL : 43/2023

Objet : Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-40 et L.452-44 ;

● **CONSIDERANT** le courrier en date du 27 septembre 2023 par lequel le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que le CDG47, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le CDG47 propose la mise à disposition de personnels pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame la Maire rappelle que le CDG47 proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire. La Commune avait d'ailleurs signé cette convention suite à la Délibération 68/2016 du 08/12/2016.

Madame la Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **PRENDRE ACTE** de la dénonciation de l'actuelle convention SPET

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

6) Commissions Communales

DEL : 44/2023

Objet : Commissions Communales

-**VU** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

-**VU** les Délibérations du Conseil Municipal 10/2020 du 25/05/2020 et 03/2021 du 25/01/2021 2020 portants détermination du nombre, composition et modification des commissions municipales ;

-**VU** la Délibération du Conseil Municipal 55/2022 du 12/12/2022 portant création du Conseil Municipal des enfants ;

● **CONSIDERANT** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

● **CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de modifier le nombre d'élus et la

composition des commissions suivantes : Citoyenne, Développement Durable et Festivités/ Associations et de voter à main levée.

● **CONSIDERANT** les candidatures

-de Madame Marjorie KALB pour intégrer les Commissions Citoyenne et Festivités/Associations.

-de Madame Aurélia BONA pour intégrer la Commission Développement Durable.

-de MADAME Jacqueline GAUCI pour intégrer la Commission Festivités/Associations.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **NE PAS PROCEDER** à la désignation des membres à bulletin secret ;

► **que les Commission Citoyenne, Développement Durable, Festivités et Associations sont donc modifiées mais les autres commissions demeurent inchangées :**

DENOMINATION	COMPETENCES	RAPPORTEURS	MEMBRES
Commission Finances 2 membres	Affaires financières et budget communal	Michel DAUNES	Michel DAUNES Aurélia BONA
Commission MAPA et Travaux 4 membres	Marchés à procédure adaptée et travaux	Véronique BEJNA	Véronique BEJNA Frédéric BART Fabien MURILLO David PAYEN
Commission Développement durable 6 membres	Vie scolaire, action de sensibilisation, gestion des déchets, gestion des consommations d'énergies, végétalisation optimisée, rénovation de l'habitat	Véronique BEJNA	Véronique BEJNA Marine FONT Filipe ALMEIDA Isabelle DUCOUSSO Ludivine NORMANT Aurélia BONA
Commission citoyenne 7 membres	Conseil Municipal des enfants, Gestion des réunions citoyennes et de la vie citoyenne. (Débats journées citoyennes, concertations...), Restaurant scolaire	Aurélia BONA	Aurélia BONA Filipe AMEIDA Joëlle RUPRET Fabienne BOREGO Isabelle DUCOUSSO Marine FONT Marjorie KALB
Commission dynamique économique et touristique 4 membres	Relation avec les acteurs économiques et touristiques, Perspectives et optimisation des relations et des partenariats	Joëlle RUPRET	Joëlle RUPRET David PAYEN Véronique BEJNA Cyril LAZARTIGUES
Commission culture 5 membres	Programmation et promotion du théâtre municipal, Gestion du lieu (patrimoine et matériel) Bibliothèque	David PAYEN	David PAYEN Isabelle DUCOUSSO Wilfrid SPECQUE Filipe ALMEIDA Joëlle RUPRET
Commission Festivités-associations 8 membres	Organisation, programmation et promotion des marchés nocturnes, Gestion des décorations de Noël, Relations avec le tissu associatif du (village accompagnement,	Wilfrid SPECQUE	Wilfrid SPECQUE Filipe AMEIDA Frédéric BART Joëlle RUPRET Isabelle DUCOUSSO Fabienne BOREGO

	subventions, Assemblées Générales)		Marjorie KALB Jacqueline GAUCI
--	---------------------------------------	--	-----------------------------------

7) Réfèrent ERRE

DEL : 45/2023

Objet : Désignation d'un référent municipal au sein du réseau Elu(e)s Ruraux Relais Egalité

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que depuis le Vendredi 18 novembre 2022, l'AMR47 a lancé l'opération E.R.R.E.

Cette opération conduit à la mise en place du réseau Élu(e)s Ruraux Relais de l'Égalité.

Ce projet est porté par l'AMRF sur l'ensemble du territoire français.

Il vise à mettre en place des actions confortant la place des femmes au quotidien et cela autour de trois axes :

- L'accès aux droits
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- L'autonomie financière et l'insertion professionnelle.

Le réseau ERRE souhaite mettre à profit la place essentielle des élus ruraux du fait de leur proximité avec leurs concitoyens et de leur présence au plus près du terrain pour lutter notamment contre les féminicides en milieu rural.

Madame la Maire précise que ce réseau sera formé par des référents municipaux volontaires :

des élus (ou des citoyens) nommés par leurs conseils municipaux, qui pourront être secondés par un autre élu.

Encadrés par le référent départemental, les acteurs de terrain, seront épaulés par les réseaux de professionnels, la gendarmerie et la MPF, pour recevoir les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.

Les responsables conseilleront vers les structures de professionnels adaptées et y si nécessaire accompagnerons la victime

Une formation spécifique devra permettre à chacun de mieux cerner les mécanismes des VIF et le rôle de chaque référent municipal, à partir de cas vécus par les élus.

Puis les institutionnels (Conseil Départemental / services sociaux / pompiers gendarmerie / associations) présenterons les documentations spécifiques et les sites dédiés aux familles.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **DESIGNER Madame Joelle RUPPRET** 5ème Adjointe au Maire, comme référente municipale au sein du réseau ERRE.

8) IHTS

La Secrétaire Générale explique qu'il s'agit d'intégrer au bénéfice des heures supplémentaires/complémentaires éventuelles, les agents prochainement recrutés de la filière animation.

DEL : 46/2023

Objet : Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

-VU le Code Général de la Fonction Publique ;

-VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

-VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

-VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

-VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

● **CONSIDERANT** que le personnel de la Commune de BARBASTE peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

● **CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités/établissements publics de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

● **CONSIDERANT**, il convient d'actualiser les précédentes délibérations au regard du tableau des emplois de la collectivité ;

-VU l'avis FAVORABLE donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 28/11/2023.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

D'instituer des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C bénéficiant des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	ADMINISTRATIF	-Secrétaire de mairie -Agent de l'Agence Postale Communale
	Adjoint administratif principal 1ère classe		
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjointes techniques		-Responsable du service technique

	Adjoint technique principal classe 2 ^{ème}	TECHNIQUE	-Responsable du restaurant scolaire -Agent de restauration scolaire -Agent du service technique (nettoyage des bâtiments/espaces verts/ patrimoine, entretien bâtiments, festivités, interventions techniques)
	Adjoint technique principal classe 1 ^{ère}		
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	SCOLAIRE & PERISCOLAIRE	-Agent en charge de l'animation
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique		-Agent sur fonction d'ATSEM
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal classe 1 ^{ère}		-ATSEM
POLICE MUNICIPALE	-Gardien brigadier -Brigadier-chef	POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE	-Agent de police municipale

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérés.

Article 3 :

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 :

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 6 :

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire (ou Président) d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 :

Les délibérations 08/2015 du 27/01/2015 et 66/2021 du 14/12/2021 sont abrogées au 01/01/2024.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2024.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget de la collectivité.

9) Tarifs communaux 2024

DEL :47/2023

Objet : Tarifs communaux 2024

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'adopter les tarifs communaux 2024. Elle propose les tarifs suivants :

TARIFS THEATRE	
LOCATION SALLE DE SPECTACLE	
Ecoles publiques communales, Associations et/ou organismes d'utilité publique et d'intérêt général, institutions publiques	gratuit
Association Barbastaises culturelles, sportives et autres	Manifestation non payante : gratuit
Association Barbastaise culturelles, sportives et autres	Manifestation payante : la 1 ^{ère} manifestation gratuite A partir de la 2 ^{ème} , 50€ par tranche de 2 h
Associations non Barbastaises et particuliers	50€ par tranche de 2h
Stage de théâtre en résidentiel	1 jour 100€ + 80€ par jour supplémentaire
entreprises	½ journée = 2 00€ journée = 400€
CAUTION	
Associations culturelles, sportives et autres/Particuliers/Entreprises	200€
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
Ecoles publiques communales, Association et organismes d'utilité publique et d'intérêt général, institutions publiques.	50€ pour les frais de chauffage
Associations culturelles, sportives et autres/Particuliers/ Entreprises	50€ pour les frais de chauffage
ENTREES SALLE DE SPECTACLE /CATEGORIE	
A	8€
B	3€
C	4€
D	5€
E	10€
F	12€
G	20€
H	15€
TARIFS SALLES DE REUNIONS	
LOCATION SALLES MAIRIE	
Associations Barbastaises, Ecoles publiques communales	gratuit

Associations et/ou organismes d'utilité publique et d'intérêt général, institutions publique	gratuit
Associations non Barbastaises	50€
Particulier Barbaste	50€
Particulier hors Barbaste	100€
CAUTION	
Associations non Barbastaises et Particuliers	200€
LOCATION SALLE LAUSSEIGNAN	
Associations Barbastaises, Ecoles publiques communales	gratuit
Associations et/ou organismes d'utilité publique et d'intérêt général, institutions publiques, organismes de formation	120 €/mois + électricité* (*facturation selon consommation ; modalités fixées par convention)
Associations non Barbastaises	150€
Particulier Barbaste	80€
Particulier hors Barbaste	150€
CAUTION	
Associations non Barbastaises et Particuliers	300€
TARIFS MATERIELS	
MATERIELS	
Tables+chaises (uniquement pour les administrés de la commune)	gratuit
CAUTION	
Pour l'ensemble des demandeurs	200€
TARIFS DROITS DE PLACE	
GROS VEHICULES	
1/2 journée	50€
journée	100€
TARIFS MARCHES NOCTURNES	
MARCHE DU SAMEDI SOIR	
Buvette par soirée *	80€
Marchands par saison	120€
Repas/boissons groupes**	20€
*sauf si partie musicale assurée par association	
**8 tickets d'une valeur de 2,50€	
TARIFS CIMETIERE	
CONCESSION CIMETIERE	
1e m2 (concession de 2,5 ou 5m2)	75€
CONCESSION CAVURNE	
emplacement	75€
CONCESSION COLOMBARIUM	
15 ans	350€
30 ans	600€
Jardin du souvenir (dépôt des cendres et occupation du jardin)	80€
CAVEAU D'ATTENTE	
1 ^{er} mois	gratuit
du 2 ^{ème} au 12 ^{ème} mois/ mois	30€
A partir du 13 ^{ème} mois/ mois	50€

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► d'adopter à compter du 01/01/2024 les tarifs communaux énoncés ci-dessus.

10) Tarifs restaurant scolaire et ALP

Point retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

11) Achat de parcelles

Madame la Maire projette un plan des lieux. Il s'agit de régulariser une situation de parcelles privées mais goudronnées et servant de voie de circulation au bourg.

DEL : 48/2023

Objet : Achat de parcelles des Impasse des Vignes

-VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

-VU l'Arrêté Ministériel du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui abroge l'Arrêté du 05/09/1986 et porte les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions.

● **CONSIDERANT la volonté des propriétaires de vendre à la Commune les parcelles suivantes situées Impasse des vignes :**

AC 636 d'une superficie de 113 m²
AC 637 d'une superficie de 30 m²
AC 639 d'une superficie de 41 m²
AC 641 d'une superficie de 48 m²
Totalité= 232 m²

● **CONSIDERANT la volonté de la municipalité de traiter aimablement avec les propriétaires ;**

● **CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties pour conclure la transaction d'un montant de 1 000€ ;**

● **CONSIDERANT l'intérêt général,**

Madame la Maire propose à l'Assemblée Délibérante de réaliser ces acquisitions.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► **ACQUERIR** les parcelles AC 636-637-639 et 641 pour un montant de 1 000€.

► **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Commune.

► **LA DEPENSE** sera imputée en section d'investissement du Budget de la Commune.

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces acquisitions.

12) Echanges de terrains Chemin Rural Coutet-Capblanc

Madame la Maire projette un plan des lieux et laisse la parole à Madame Véronique BEJNA en charge du dossier. Il s'agit d'un échange de parcelles entre la commune et des riverains afin de rétablir un chemin rural dont le tracé a été modifié.

DEL : 49/2023

Objet : Echanges de terrains - Chemin Rural de Coutet à Capblanc

-VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

-VU le Code Rural et de la Rêche Maritime et notamment son article L161-10-2 ;

● **CONSIDERANT** la situation du Chemin Rural de Coutet à Capblanc figurant en section E du plan cadastral ;

● **CONSIDERANT** que l'emprise du Chemin Rural de Coutet à Capblanc à se trouve pour partie déplacée ;

● **CONSIDÉRANT** les intérêts de la commune,

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE :

► **PROPOSER ET ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

► **LES TERRAINS** cédés à la commune seront dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant l'intégration comme Chemin Rural ;

► **LES FRAIS** d'échange CARRERE/COMMUNE seront à la charge de la collectivité pour la partie du chemin qui longe les parcelles E 83-84-85-618-121-120-111 ;

► **LES FRAIS** d'échange INDIVISION BAYONNE MINER/CARRERE/DUBEZ/COMMUNE seront à la charge de l'INDIVISION BAYONNE MINER pour la partie du chemin qui longe les parcelles E 85-89-90-91-92 ;

► **AUTORISER** Madame la Maire à réaliser le dossier relatif à cette procédure et à signer les documents nécessaires.

13) Dépenses d'Investissement avant vote du Budget 2024

DEL : 50/2023

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget Exercice budgétaire 2024

-VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Madame la Maire rappelle les informations suivantes sur le Budget Principal 2023 :

Dépenses globales d'investissement 2023	1 254 750,00€
dont Opérations d'Ordre	1 084,62€
dont Opérations Financières	104 548,15€
dont RAR 2022	726 488,89€
dont nouvelles dépenses réelles 2023	422 628,34€

le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement au budget 2023 était de 422 628,34€ (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser), soit 1/4 des crédits pourront être ouverts à hauteur de 105 657,08€.

● **CONSIDERANT** que le budget communal 2024 sera adopté au plus tard le 15/04/2024 et conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de faire l'application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 4 170€.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE :

► Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	OPERATION	Libellé article	Montant
2152	2303	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 000€
2183	2003	MATERIEL INFORMATIQUE	170€
2184	2101	MATERIEL BUREAU ET MOBILIER	1 000€
2188	2102	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000€
		TOTAL OUVERTURE DES CREDITS	4 170€

14) Attributions de compensation 2023

Monsieur Michel DAUNES, Conseiller Municipal Délégué en charge des finances explique que cette délibération est prise chaque année par la collectivité.

DEL : 51/2023

Objet : Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation 2023

-VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

-VU le 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I) qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2023 du 08 février 2023 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-106-2023 du 15 novembre 2023 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

●**CONSIDERANT** que la révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Madame la Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).
C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

▶ **ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023, conformément à l'annexe jointe,

▶ **NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Michel DAUNES explique qu'il s'agit d'abonder le budget du CCAS en raison de travaux d'entretien nécessaires dans certains logements avant remise en location.

15) DBM 02/2023

DEL : 52/2023

Objet : Décision Budgétaire Modificative - Budget Commune 02/2023

Madame la Maire fait savoir aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'adopter une modification budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
68	681	-8 950€
65	657362	+8 950€
TOTAL		0

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

▶ **ADOPTER** la décision budgétaire modificative 02/2023 proposée.

16) Travaux 2024

DEL : 53/2023

Objet : Travaux bâtiments communaux 2024

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

●**CONSIDERANT** qu'il convient d'effectuer la réfection du sol de la salle des sports.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'inscrire au Budget 2024 les travaux mentionnés ci-dessous afin de lui permettre de déposer les demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (40% du montant HT) et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du FACIL (7 500€) pour l'année 2024 :

BATIMENT	NATURE DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
Salle des sports	Réfection du sol	57 943,50 €	69 532,20 €

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

▶ **ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire d'inscrire cette dépense au BP 2024.

16) Motion

Monsieur Michel DAUNES demande des explications complémentaires au sujet de cette motion afin de

déterminer si elle vise l'entreprise ou son propriétaire. Madame DUYNSLAEGER Colette. Conseillère Municipale et Madame la Maire apporte des éléments sur la procédure en cours et sur l'esprit de la motion proposée

MOT :04 /2023

Objet : Motion pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil

Madame la Maire expose la motion suivante de la Fédération PCF 47 :

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie.

Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023 l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et- Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15 %. Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire main basse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous

souhaiterions que tout puisse être fait pour :

-Permettre la sauvegarde de tous les emplois.

-Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler.

Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.

C'est le sens du vœu que le Conseil Municipal de BARBASTE prend ce jour.

-Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie.

-Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

-Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

**Après avoir ouï la motion proposée
le Conseil Municipal de BARBASTE
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

► ADOPTE la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé il est mis fin à la séance à 20h45.

